



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°39-2025

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande faite du 10 juin 2025 par la société COLAS, laquelle souhaite effectuer la rénovation des voiries chemin des Clos et chemin de la Ficelle à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE, voie intercommunale

Vu la nécessité d'effectuer ces travaux lesquels sont prévus à partir du mercredi 18 juin au vendredi 27 juin 2025 pour une durée de 10 jours, (travaux prévus le 24 juin en fonction des aléas climatiques)

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Réglementation temporaire de la circulation : située rue Centrale pour tous les véhicules :
- Route barrée sauf riverains

ARTICLE 2 : Cette réglementation s'appliquera du mercredi 18 juin au vendredi 27 juin 2025.

ARTICLE 3 : Une signalisation temporaire appropriée sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'entreprise chargée de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est : COLAS, ZAC des Bergères 199 rue de la Sauveté 42210 MONTROND LES BAINS, nom du responsable : FRESSINET Olivier tél : 06 50 39 69 45

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise à COLAS, ZAC des Bergères 199 rue de la Sauveté 42210 MONTROND LES BAINS, gendarmerie de Montbrison, Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères, 17 Boulevard de la Préfecture, B.P. 30211, 42605 MONTBRISON Cedex.

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 12 juin 2025
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 12/06/2025
Le Maire,
Frédéric MILLET

